

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 5 juillet 2022

Délibération
n°127-2022
Point 4.9.4

Point 4.9.4 de l'ordre du jour
Remises frais de scolarité EM Strasbourg 2022/2023

EXPOSE DES MOTIFS :

Le comité de direction de l'EM Strasbourg statue régulièrement sur des demandes de remises partielles, formulées par des étudiants inscrits dans le Programme grande Ecole ou dans le Programme Bachelors. Il s'agit d'étudiants qui bénéficient :

- soit d'une remise totale de leurs frais de scolarité en raison d'un aménagement dans le temps de leur cursus, tel que prévu par la délibération 5.6.4 du CA Unistra (tableau des exonérations 2019-2020) en date du 2 juillet 2019,
- soit d'une remise totale ou partielle de frais accordée dans des cas spécifiques, tels que prévus par la délibération 4.1. du CA EM en date du 14 mai 2012, et décidés sur le fondement de la délégation de pouvoir accordée par le CA Unistra au Président de l'Université.

Chaque demande est préalablement instruite par le service Bourses et action sociale de l'EM Strasbourg, puis pré-validée par la responsable financière, avant passage en Comité de direction.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la remise sur frais de scolarité accordée à deux étudiants de l'EM Strasbourg au titre de l'année 2022-2023 :

Nom	Montant de la remise
██████████	4 250 €
██████████	3 000 €

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	32
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	0

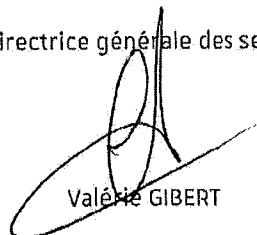
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 7 juillet 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT